



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de **MIRAMONT-de-GUYENNE**
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 11 décembre 2023

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le sept décembre.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY- Jérôme COTTIER - Claude ETIENNE – Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Luc SAUVE – Ginette SOULIER – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Isabel ENRIQUEZ avait donné procuration à Jean-François BOULAY
Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL

ABSENTS :

Guylaine BISSON -Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS – Jacques PAGES (excusé) – Hélène SAUVE (excusée) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommé Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2023-084-131 : CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE- ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

La convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, de confier au mandataire TE47, le soin de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de l'opérateur ORANGE : secteur Avenue de Paris, au nom et pour le compte de la Commune, Maître d'ouvrage.

Il est précisé que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la convention cadre signée entre Territoire d'Energie Lot et Garonne, et ORANGE concernant la pose coordonnée des différents réseaux de service public, notamment l'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques favorisant ainsi la réduction du coût des travaux ainsi que la gêne provoquée par les chantiers successifs. Ainsi, pour une réalisation dans les meilleures conditions en termes de délais, de technicité et de gestion financière, il est proposé de confier à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne un mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

Il est précisé que cette opération dont le coût est estimé à **48 695,26 euros TTC**, bénéficie :

- D'une participation financière d'ORANGE d'un montant de **3 840,00 euros TTC**.

En conséquence la participation financière au coût des travaux portée à la charge de la Commune s'élève à **44 855,26 euros TTC**.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'orange.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.2224-35 du code général de collectivités territoriales ;

Vu la loi n ° 85-704 du 12 juillet 1985 ;

Considérant l'intérêt que représente les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

AR Prefecture

047-214701682-20231211-DL2023_084-DE
Reçu le 14/12/2023
Publié le 14/12/2023

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

Article Premier : le lancement et le financement de la réalisation de l'effacement coordonné des réseaux de l'opérateur Orange sont approuvés ; convention et plan annexés à la présente.

Article 2 : les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE, secteur avenue de Paris sont confiés à TE Lot-et-Garonne.

Article 3 : il est prévu d'inscrire au budget 2024 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimation présentée ;

Article 4 : le coût prévisionnel total de l'opération suivant est approuvé :

- Coût prévisionnel total de l'opération : **48 695,26 euros TTC**
- Participation de l'opérateur ORANGE : **3 840,00 euros TTC**
- Participation de la Commune : **44 855,26 euros TTC**

Article 5 : Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tous les documents afférents à cette opération et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Monsieur le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : **17**

Délibération **adoptée à l'UNANIMITÉ.**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 12 décembre 2023,

Le Maire,

Jean-Noël VACQUE

